## PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 2 7 JUIN 2013

436 avenue de l'Aérodrome - 71 33 260 LA TESTE DE BUCH

**CAPY Bernard** 

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-13-460

Référence Préfecture : Bordereau d'envoi du 19 avril 2013

Affaire suivie par : Corinne Arnould

corinne\_arnould@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 56 24 83 47

Fax: 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU à La Teste-de-Buch par

**CAPY Bernard** 

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Monsieur CAPY Bernard bénéficie d'un agrément, délivré en date du 1er février 2007, en application de l'arrêté du 15 mars 2005, d'une durée de 6 ans, pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) .

Le 21 août 2012, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la préfecture de la Gironde.

Conformément à l' arrêté du 2 mai 2012, entré en vigueur le 1er juillet 2012, remplaçant l'arrêté du 15 mars 2005, l'exploitant a produit un dossier complémentaire, auprès de la Préfecture, en date du 19 avril 2013.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 33 00 024 D à Monsieur CAPY Bernard.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage, Monsieur CAPY Bernard a adressé sa demande au Préfet.

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :

- les références juridique et sociale de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société AB Certification, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure. Seul le stockage de véhicules non dépollués sur le chemin d'accès a été constaté en juin 2012. L'exploitant a attesté, en date du 24 juin 2013, que ce stockage de véhicules non dépollués, hors zone dédiée, n'existait plus.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,

Corigine ARNOULD

PJ: Projet d'Arrêté Préfectoral Copie à :